

FOURCHETTES SALARIALES DES DIRECTRICES ADJOINTES

Directrices adjointes (Salaire annuel en dollars)				
Classe	Min Max	1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
DA de l'installation (type 1)	Min	47 678	48 633	51 090
	Max	63 551	64 818	68 094
DA de l'installation (type 2)	Min	48 789	49 764	52 280
	Max	65 033	66 339	69 693
DA de l'installation (type 3)	Min	49 979	50 973	53 547
	Max	66 651	67 977	71 409
DA du bureau coordonnateur (type 1)	Min	45 435	46 352	48 692
	Max	60 567	61 776	64 896
DA du bureau coordonnateur (type 2)	Min	47 678	48 633	51 090
	Max	63 551	64 818	68 094
DA de l'administration	Min	47 678	48 633	51 090
	Max	63 551	64 818	68 094

Directrices adjointes détentrices d'un certificat (30 crédits) et au moins 4 années d'expérience (Salaire annuel en dollars)		
	Min Max	1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
DA de l'installation (type 1)	Min Max	53 138 70 824
DA de l'installation (type 2)	Min Max	54 366 72 482
DA de l'installation (type 3)	Min Max	55 692 74 276
DA du bureau coordonnateur (type 1)	Min Max	50 642 67 490
DA du bureau coordonnateur (type 2)	Min Max	53 138 70 824
DA de l'administration	Min Max	53 138 70 824

FOURCHETTES SALARIALES DES DIRECTRICES GÉNÉRALES

Directrices générales (Salaire annuel en dollars)				
	Min Max	1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
DG classe 1	Min Max	62 365 83 152	63 612 84 815	64 884 86 511
DG classe 2	Min Max	67 103 89 472	68 445 91 261	69 814 93 086
DG classe 3	Min Max	72 206 96 270	73 650 98 195	75 123 100 159
DG classe 4	Min Max	77 690 103 589	79 244 105 661	80 829 107 774
DG classe 5	Min Max	83 597 111 461	85 269 113 690	86 974 115 964
DG classe 6*	Min Max			93 584 124 777
DG classe 7*	Min Max			100 696 134 260

NOTE : Pour déterminer la classe de rémunération des directrices générales, se référer à la page suivante.

*L'entrée en vigueur des classes 6 et 7 est le 1^{er} avril 2023. Les taux pour la première année (2023-2024) seront publiés lorsque les paramètres d'augmentation salariale 2023-2024 seront connus.

DÉTERMINATION DE LA CLASSE DE RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Pour attribuer une classe de rémunération à la directrice générale, il faut tenir compte du nombre d'installations, du nombre de places dans chaque installation et, s'il y a lieu, de la taille du milieu familial.

La classe est déterminée à l'aide du système de pondération illustré ci-dessous, selon la procédure suivante :

1. À l'aide du tableau 1, définissez le nombre de points associé au nombre d'installations de votre établissement;
2. À l'aide du tableau 2, établissez le nombre de points associé à chacune de vos installations;
3. Additionnez les points des étapes 1 et 2;
4. À l'aide du tableau 3, déterminez la classe qui correspond au total de points calculé à l'étape 3;
5. À l'aide du tableau 4, déterminez la classe qui correspond au type de bureau coordonnateur (BC), si applicable;
6. Pour obtenir la classe de la directrice générale, additionnez la classe déterminée à l'étape 4 et la classe obtenue à l'étape 5 (si applicable).

Tableau 1 - Nombre d'installations

Nombre d'installations	Points
0	0
1	0
2	11
3	20
4	28
5	35

Tableau 2 - Nombre de places à l'installation

Nombre de places à l'installation		Points
Minimum	Maximum	
0	0	0
1	24	5
25	29	7
30	34	9
35	39	11
40	44	13
45	50	15
51	et plus	17

Tableau 3 – Classe de rémunération

Fourchettes de points pour l'installation		
Minimum	Maximum	Classe
0	0	0
1	16	1
17	36	2
37	44	3
45	70	4
71	et plus	5

Tableau 4 - Classe de rémunération du BC

Type de bureau coordonnateur	Classe
BC de 560 places et moins	1
BC de 561 places et plus	2